

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **DIX MARS** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Marie-Josèphe PIEYRE, 1^{ère} Adjointe**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine.

Absents excusés : M. BENOIT Denis, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BENOIT Denis donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme AUDINOT Sylvie donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE, M. Fabien SYLVAIN donne pouvoir à Thierry MERIEAU, M. Frédéric TRON donne pouvoir à Sébastien CHOUPAS.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2025_03_01	Déclarations d'intention d'aliéner
2025_03_02	Création de poste ATSEM principale 2ème classe

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.